

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n°2023-49

OBJET : NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU FREYSSINET ET DU MINIGOLF.

Le Maire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 14 octobre 2022 autorisant le maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-44 du 3 juillet 2023 portant constitution de la régie de recettes de la piscine du Freyssinet et du minigolf,

Vu l'arrêté municipal n°2023-48 en date du 6 juillet 2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Madame Françoise SIMONIN, domiciliée 05340 Vallouise-Pelvoux est nommée mandataire de la régie de recettes susvisée.

ARTICLE 2 – Le mandataire de la régie de recettes de la piscine du Freyssinet et du minigolf à Vallouise-Pelvoux a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Il ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Madame Françoise SIMONIN, mandataire, est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 - Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 – Le mandataire est tenu d'appliquer, pour ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 – Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Sylvie CLEMENT

Le mandataire
« Vu pour acceptation »

Françoise SIMONIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : *le 12/7/2023*
 - o Notifié à l'intéressée : *le 12/7/2023*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.